

Bulletin principal d'inscription

Ce bulletin reprend les informations principales réellement vérifiées dans les étapes **Participants** et **Vérification des données** du parcours de réservation. Les choix de forfait, transport et hébergement sont détaillés dans les pages suivantes.

RÔLE D'INSCRIPTION

CIVILITÉ

GENRE

Médecin

Identité

PRÉNOM

NOM

COMPLÉMENT NOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

PAYS DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

Coordonnées

TÉLÉPHONE PORTABLE

TÉLÉPHONE FIXE

EMAIL

PROFESSION

ADRESSE (LIGNE 1)

COMPLÉMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

Contact d'urgence

NOM URGENCE

PRÉNOM URGENCE

TÉL. URGENCE

Forfaits disponibles pour ce rôle

Cochez le forfait souhaité. Les montants et options ci-dessous correspondent au pèlerinage en cours et au rôle sélectionné.

OPTIONS COMMUNES À TOUS LES FORFAITS

Activité : Activité en extra — 25 €

Une sortie le vendredi après midi vers un site remarquable de la région.

Tout compris (car des pèlerins)

Ce forfait est tout compris, transport avec le car des pèlerins et hospitaliers.

Hors forfait : Déjeuner du non compris le 05/10/2026 Activité en extra non compris le 09/10/2026

TARIFS

Tarif unique — 710 €

HOTEL STELLA***

Choisir une catégorie d'hébergement si ce forfait est retenu.

- Double (un lit deux places) — référence — défaut Single (personne seule dans la chambre) — supplément +200 €
- Triple (trois lits simples) Twin (deux lits séparés)

Tout compris (car ambulance)

Formule tout compris (uniquement pour les hospitaliers du car ambulance)

Hors forfait : Activité en extra non compris le 09/10/2026 Déjeuner du 11/10/2026 non compris le 11/10/2026 Petits déjeuner non compris le 11/10/2026

TARIFS

Tarif unique — 710 €

HOTEL STELLA***

Choisir une catégorie d'hébergement si ce forfait est retenu.

- Double (un lit deux places) — référence — défaut Single (personne seule dans la chambre) — supplément +200 €
- Triple (trois lits simples) Twin (deux lits séparés)

Forfait sans transport

Comprenant l'hébergement, la restauration, les cotisations et assurances.

Hors forfait : Bus Pèlerins et hospitaliers non compris Activité en extra non compris le 09/10/2026

TARIFS

Tarif unique — 570 €

HOTEL STELLA***

Choisir une catégorie d'hébergement si ce forfait est retenu.

- Double (un lit deux places) — référence — défaut Single (personne seule dans la chambre) — supplément +200 €
- Triple (trois lits simples) Twin (deux lits séparés)

Forfait sans hébergement (car des pèlerins)

Comprenant le transport dans le car des pèlerins, les cotisations et assurances

Hors forfait : Hébergement non compris du 05/10/2026 au 11/10/2026

TARIFS

Tarif unique — 320 €

Forfait sans transport et sans hébergement

Ce forfait doit être choisi par ceux qui viennent et se logent par leurs propres moyens et souhaitent néanmoins bénéficier des activités du pèlerinage.

Hors forfait : Activité en extra non compris le 09/10/2026

TARIFS

Tarif unique — 150 €

Forfait sans hébergement (car ambulance)

Comprenant le transport dans le car ambulance, les cotisations et assurances

TARIFS

Tarif unique — 320 €

Choix logistiques liés au parcours

Cette page reprend les choix qui existent réellement dans le parcours de réservation de ce pèlerinage. Ils doivent être complétés en cohérence avec le forfait réellement retenu.

Transport

Services de transport réellement accessibles via les forfaits proposés

- **Bus Pèlerins et hospitaliers** — Réservés aux pèlerins et hospitaliers du diocèse — Inclus si le forfait retenu le prévoit.
- **Car PMR LASBAREILLES** — Uniquement pour les hospitaliers et pèlerins en accueil. — Inclus si le forfait retenu le prévoit.

Bus Pèlerins et hospitaliers

Inclus si le forfait retenu le prévoit.

Ne compléter ces arrêts que si ce service est retenu avec le forfait choisi ou coché comme option.

ALLER

Montée

- Gare SNCF — Briançon
- Sainte Marguerite (Sens Briançon > Gap) — Sainte Marguerite
- Pont de Chancel (Sens Briançon > Gap) — L'Argentière la Bessée
- Gare SNCF — Eyglies
- Aire de covoiturage (sens Briançon > Gap) — Embrun
- Carrefour de Boscodon (Sens Briançon > Gap) — Boscodon
- Village (Sens Briançon > Gap) — Savines-le-Lac
- Giratoire de la gare (Sens Briançon > Gap) — Chorges
- Le Saruchet (Sens Briançon > Gap) — Montgardin
- La Plaine (Sens Briançon > Gap) — Montgardin
- Boulangerie (Sens Briançon > Gap) — La Bâtie-Neuve
- Garse SNCF — Gap
- Gare de péage (Sens Gap > Marseille) — La Saulce
- Aire de covoiturage — Sisteron
- Péage de Manosque A51 sortie 18 — Manosque
- Horloge — Aix-en-Provence
- Aire de Fabrègues — Fabrègues
- Aire de Covoiturage de l'Aygossau — Cazères

Descente

- Hôtel Stella — Lourdes

RETOUR

Montée

- Hôtel Stella — Lourdes

Descente

- Aire de Covoiturage de l'Aygossau — Cazères
- Aire de Fabrègues — Fabrègues
- Horloge — Aix-en-Provence
- Péage de Manosque A51 sortie 18 — Manosque
- Aire de covoiturage — Sisteron
- Gare de péage A51 (Sens Marseille > Gap) — La Saulce
- Garse SNCF — Gap
- Boulangerie (Sens Gap > Briançon) — La Bâtie-Neuve
- La plaine (Sens Gap > Briançon) — Montgardin
- Le Saruchet (Sens Gap > Briançon) — Montgardin
- Giratoire de la gare (Sens Gap > Briançon) — Chorges
- Village (Sens Gap > Briançon) — Savines-le-Lac
- Carrefour de Boscodon (Sens Gap > Briançon) — Boscodon
- Aire de covoiturage (Sens Gap > Briançon) — Embrun
- Gare SNCF — Eyglies
- Pont de Chancel (Sens Gap > Briançon) — L'Argentière la Bessée
- Sainte Marguerite (Sens Gap > Briançon) — Sainte Marguerite
- Gare SNCF — Briançon

Car PMR LASBAREILLES

Inclus si le forfait retenu le prévoit.

Ne compléter ces arrêts que si ce service est retenu avec le forfait choisi ou coché comme option.

ALLER

Montée

- Gare SNCF — Briançon
 - Sainte Marguerite (Sens Briançon > Gap) — Sainte Marguerite
 - Pont de Chancel (Sens Briançon > Gap) — L'Argentière la Bessée
 - Gare SNCF — Eyglies
 - Aire de covoiturage (sens Briançon > Gap) — Embrun
 - Carrefour de Boscodon (Sens Briançon > Gap) — Boscodon
 - Village (Sens Briançon > Gap) — Savines-le-Lac
 - Giratoire de la gare (Sens Briançon > Gap) — Chorges
 - Le Saruchet (Sens Briançon > Gap) — Montgardin
 - La Plaine (Sens Briançon > Gap) — Montgardin
 - Boulangerie (Sens Briançon > Gap) — La Bâtie-Neuve
 - Garse SNCF — Gap
 - Gare de péage (Sens Gap > Marseille) — La Saulce
 - Aire de covoiturage — Sisteron
 - Péage de Manosque A51 sortie 18 — Manosque
 - Horloge — Aix-en-Provence
 - Aire de Fabrègues — Fabrègues
 - Aire de Covoiturage de l'Aygossau — Cazères
- Descente
- Accueil Notre Dame — Lourdes

RETOUR

Montée

- Accueil Notre Dame — Lourdes
- Descente
- Aire de Covoiturage de l'Aygossau — Cazères
 - Aire de Fabrègues — Fabrègues
 - Horloge — Aix-en-Provence
 - Péage de Manosque A51 sortie 18 — Manosque
 - Aire de covoiturage — Sisteron
 - Gare de péage A51 (Sens Marseille > Gap) — La Saulce
 - Garse SNCF — Gap
 - Boulangerie (Sens Gap > Briançon) — La Bâtie-Neuve
 - La plaine (Sens Gap > Briançon) — Montgardin
 - Le Saruchet (Sens Gap > Briançon) — Montgardin
 - Giratoire de la gare (Sens Gap > Briançon) — Chorges
 - Village (Sens Gap > Briançon) — Savines-le-Lac
 - Carrefour de Boscodon (Sens Gap > Briançon) — Boscodon
 - Aire de covoiturage (Sens Gap > Briançon) — Embrun
 - Gare SNCF — Eyglies
 - Pont de Chancel (Sens Gap > Briançon) — L'Argentière la Bessée
 - Sainte Marguerite (Sens Gap > Briançon) — Sainte Marguerite
 - Gare SNCF — Briançon

Hébergement

Hébergement lié au forfait choisi

Les éventuelles catégories de chambre ou de lit sont détaillées dans la section des forfaits. Cette page sert surtout à noter les souhaits de partage et les remarques utiles.

SOUHAIT DE PARTAGE DE CHAMBRE

REMARQUES HÉBERGEMENT / ACCESSIBILITÉ

Hébergements réellement compris dans les forfaits proposés

- HOTEL STELLA*** — Lourdes

Options et préférences

Cette page reprend les champs libres de l'étape options et préférences du parcours de réservation. L'administration les ressaisira ensuite dans le stepper officiel.

SOUHAITE PARTAGER SA CHAMBRE AVEC _____

REMARQUES POUR SON HÉBERGEMENT _____

RÉGIME ALIMENTAIRE / ALLERGIES / INTOLÉRANCES _____

REMARQUES POUR SES REPAS _____

SOUHAITE VOYAGER AVEC _____

REMARQUES POUR SON TRANSPORT _____

SOUHAITE ÊTRE EN ÉQUIPE AVEC _____

REMARQUES POUR SON ÉQUIPE _____

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES _____

Règlement, mentions utiles et signature

Construction du montant à régler

Compléter ici les montants utiles pour reconstituer le total du dossier papier.

Forfait retenu _____ €

Supplément hébergement _____ €

Activité / extra 1 _____ €

Activité / extra 2 _____ €

Autre ajustement / remise _____ €

Offrande éventuelle _____ €

Total calculé à la main _____ €

Moyens de règlement acceptés

- Bon / avoir Carte bancaire
 Chèque Chèques-vacances
 Espèces Virement bancaire

Mode retenu et consigne de paiement

Mode de règlement retenu _____

Échelonnement souhaité _____

Plan de paiement à construire

Ajouter les lignes nécessaires pour suivre l'acompte, les échéances intermédiaires et le solde.

LIGNE	DATE PRÉVUE	MOYEN	MONTANT
Acompte	_____	_____	_____ €
Échéance 2	_____	_____	_____ €
Échéance 3	_____	_____	_____ €
Ligne libre	_____	_____	_____ €
Solde	_____	_____	_____ €

Rappel paiement

Chèque à l'ordre de : Pèlerinages diocésains

Banque : BP AUVERGNE RHONE ALPES

BIC : CCBPFRPPGRE

Téléphone paiement : 06 98 14 54 94

Adresse d'envoi du chèque : Service des pèlerinages 17
rue Alphand 05100 Briançon

IBAN : FR7616807001033634028421528

Contact paiement : pelerinages@diocesedegap.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ESSENTIELLES

Conditions de vente et d'organisation du séjour

Le présent document précise les principales informations contractuelles, financières et organisationnelles du séjour **LOURDES - Rosaire 2026**. Les consentements relatifs aux données personnelles, au droit à l'image et aux autorisations spécifiques sont recueillis séparément lorsqu'ils sont applicables.

1. Informations sur le pèlerinage

Intitulé du pèlerinage : LOURDES - Rosaire 2026

Destination :

Ville de départ :

Pays :

Ville de retour :

Départ : 5 octobre 2026

Retour : 11 octobre 2026

Transport :

Restauration :

Hébergement :

Activités incluses / visites :

Langue des visites :

2. Formalités de police et sanitaires

3. Prix, règlement et annulation

Ce que le prix comprend :

Ce que le prix ne comprend pas :

Prix total TTC :

Supplément chambre individuelle :

Acompte demandé à l'inscription :

Modalités de règlement :

Ordre du chèque :

Devise : EUR

Révision des prix :

Condition de taille minimale de groupe :

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation :

Annulation par l'organisateur :

Circonstances exceptionnelles :

4. Contact, responsabilité et assistance

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler dans les meilleurs délais au contact suivant : **Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13, pelerinages@diocesedegap.com**

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si ce signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage.

le Service diocésain des pèlerinages est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter une aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garantie financière : L'association diocésaine de Gap a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS, 159 rue Anatole France-CS50118, 92596 Levallois-Perret Cedex, France. Cette garantie porte le n°544083/12211015.

Assurance responsabilité civile professionnelle : L'association diocésaine de Gap a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de La Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le n°0000010490598604.

5. Cession du contrat, réclamations et médiation

Cession du contrat :

Le pèlerin peut saisir le Service diocésain des pèlerinages de toute réclamation à l'adresse suivante : **Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphanth 05100 Briançon, 04 92 23 30 13, pelerinages@diocesedegap.com** par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par email accompagné de tout justificatif.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : **www.mtv.travel**.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

le Service diocésain des pèlerinages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le Service diocésain des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Consentements et engagements à recueillir

Droit à l'image Consentement marketing Consentement transport Consentement medical

Informations légales et protection des données

Organisme : ADG / Service des pèlerinages

Adresse : 17 rue Alphanth 05100 Briançon

Responsable du traitement : ADG / Service des pèlerinages

Contact confidentialité : dpo@pelerinagesdegap.fr

Téléphone confidentialité : 0698145494

DPO : Edouard Le Conte

Je certifie exacts les renseignements fournis et j'accepte les conditions applicables au pèlerinage et à l'organisation ci-dessus.

SIGNATURE

FAIT À

LE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil National de l'Hospitalité
le 23 mars 2019

TITRE I : LES HOSPITALIERS

Article 1 : L'admission dans l'Hospitalité

Les nouveaux hospitaliers sont accueillis dans les sections régionales du Pèlerinage. Pour une première inscription, il est requis d'avoir 18 ans accomplis et moins de 70 ans au jour de l'ouverture du Pèlerinage à venir.

Le respect de la limite d'âge de 70 ans pour une première inscription est confié en premier lieu à la responsabilité des sections régionales. Ces dernières peuvent y déroger quand les circonstances le justifient. Les responsables nationaux de l'Hospitalité veillent à l'application raisonnable de cette disposition.

On doit faire preuve de prudence au moment d'admettre un nouvel hospitalier au service des Pèlerins en Accueil. Le service hospitalier requiert un certain équilibre intérieur et une certaine aptitude à nouer des relations humaines justes, en plus de forces physiques suffisantes.

Article 2 : L'accueil et la formation des hospitaliers

Les sections régionales doivent être soucieuses de l'accueil des nouveaux hospitaliers et accorder à chacun d'entre eux toute l'attention requise, ainsi que la formation indispensable, indissociablement technique et spirituelle.

Les instances nationales de l'Hospitalité peuvent apporter leur concours à la formation technique et spirituelle des hospitaliers, mais ne sauraient se substituer aux sections régionales qui en sont les premières responsables.

Le parrainage des nouveaux hospitaliers, c'est-à-dire à leur accompagnement effectif par un plus ancien pendant la première année de service, est absolument nécessaire. Il revient aux sections régionales d'organiser ce parrainage.

Article 3 : Les trois statuts dans l'Hospitalité

Les statuts de membre « Stagiaire », « Auxiliaire » et « Titulaire » marquent les étapes d'un parcours humain

et spirituel au cours duquel se découvre et se discerne la vocation hospitalière.

Stagiaires. Les hospitaliers sont Stagiaires pendant leurs premières années de service.

Auxiliaires. À partir de la troisième année de service hospitalier, ceux qui auront manifesté leur attachement à l'Hospitalité du Rosaire pourront, à l'initiative de leur section régionale et s'ils l'acceptent, devenir Auxiliaires de l'Hospitalité du Rosaire. Les sections régionales sont responsables de la célébration de l'entrée en auxiliaariat de leurs hospitaliers. Cette célébration doit revêtir une certaine dignité.

Titulaires : À partir de la cinquième année de service actif, les hospitaliers baptisés dans la foi de l'Église catholique peuvent demander à devenir Titulaires de l'Hospitalité du Rosaire. Par la titularisation, un hospitalier reçoit mission de participer à la mission apostolique de l'Église par le service des malades et des éprouvés, en particulier pendant le Pèlerinage du Rosaire, mais aussi tout au long de sa vie.

Quatre conditions sont requises :

- a) La titularisation peut avoir lieu à partir du cinquième pèlerinage en service actif.
- b) L'hospitalier doit avoir manifesté son attachement à l'Hospitalité du Rosaire par une participation régulière à la vie de sa section régionale.
- c) L'hospitalier doit avoir manifesté sa volonté d'appartenir à l'Hospitalité du Rosaire par une démarche personnelle auprès de son Directeur Régional, en temps voulu. Cette démarche personnelle prend habituellement la forme d'une lettre écrite.
- d) L'hospitalier doit participer à la cérémonie de pré-titularisation et à la messe de titularisation, dans le cadre du Pèlerinage.

La formule de titularisation est :

« Seigneur Jésus, Fils du Dieu vivant, tu es venu parmi nous, non pour être servi mais pour servir et donner ta vie pour nous. Aujourd'hui, répondant à ton appel, Hôtesses, hospitaliers, Commissaires et Choristes du Rosaire, nous nous engageons au service des pèlerins, des malades et des éprouvés. Avec l'aide maternelle de Marie nous promettons de vivre de notre mieux les exigences de l'Évangile.

Apprends-nous à marcher sur tes pas, en donnant le meilleur de nous-mêmes à tous ceux et celles que nous rencontrons, sur notre route, ici à Lourdes, mais aussi tout au long du pèlerinage de notre vie. Nous t'en prions : que ton Esprit nous fasse grandir dans la Foi, l'Espérance et l'Amour. Qu'à l'exemple de Marie, l'humble servante, nous devenions une vivante louange à ta gloire, dès maintenant et pour toujours ».

Article 4 : La tenue des hospitaliers

Par égard pour le Message de Lourdes et pour suivre le

chemin tracé par sainte Bernadette, les hospitaliers se doivent d'éviter les tenues légères ou recherchées, et d'une manière générale tous les signes extérieurs de richesse.

En toutes circonstances – en service et jusque dans la ville de Lourdes en dehors des horaires de service –, les hospitaliers doivent conserver une tenue et une attitude exemplaires.

Pour les hospitalières, la tenue se compose d'une blouse blanche (jusqu'aux genoux) portée boutonnée, d'un pantalon ou d'une jupe bleu marine, du béret blanc.

Pour les brancardiers, la tenue se compose du gilet bordeaux des brancardiers du Rosaire, fermé et porté sur une tenue correcte (chemise ou polo, pantalon).

En outre, tous les hospitaliers sont invités à porter le foulard de leur section régionale.

Dans certains services, les hospitalières portent un béret de couleur. Dans d'autres, le port d'un signe distinctif est autorisé. L'Équipe Nationale de l'Hospitalité est seule habilitée à approuver les variations dans la tenue des hospitaliers.

Article 5 : L'exigence d'exemplarité

Les hospitaliers sont tenus de se comporter de manière irréprochable à l'égard de toutes les personnes qu'ils peuvent être amenés à rencontrer au cours de leur service : les Pèlerins en Accueil, les autres hospitaliers, les lycéens, les collégiens, etc. A l'égard de tous, ils doivent faire preuve de délicatesse, de retenue et d'attention.

Les comportements inadéquats (vols, violences physiques ou verbales, etc.) pourront donner lieu à une suspension, voire à une radiation par le Conseil d'Administration de l'Hospitalité.

Les Pèlerins en Accueil, tout comme les mineurs qui participent au Pèlerinage du Rosaire, sont des « personnes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap, d'une maladie ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, sont dans une position de dépendance à l'égard d'autrui et se trouvent particulièrement exposés à être maltraités par autrui.

Les hospitaliers ont le devoir impérieux d'être particulièrement vigilants à l'égard de toutes les situations où la sécurité physique, psychologique, affective et/ou sexuelle des personnes vulnérables serait mise en péril. En toute situation où un abus grave sera constaté ou soupçonné, ils ont le devoir d'en référer rapidement à leur Directeur Régional ou à leur responsable national.

Le Directeur National de l'Hospitalité devra être informé, clairement et rapidement, de tous les incidents graves et sera attentif à appliquer les directives et consignes qui s'appliquent en ce domaine, qu'elles émanent des autorités civiles ou ecclésiastiques.

Article 6 : La radiation

Un hospitalier qui aurait été radié de sa section régionale

ne peut pas s'inscrire directement auprès de la Direction Nationale.

Outre la radiation au niveau de la section régionale, un hospitalier peut être radié de l'Hospitalité au niveau national, pour motif grave. Cette radiation doit être prononcée par le Conseil d'Administration de l'Hospitalité, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la section régionale, par la voix de son Directeur Régional ou de son Président.

TITRE II : LE SERVICE HOSPITALIER À LOURDES

Article 7 : L'inscription des hospitaliers

Pour s'inscrire comme hospitalier au Pèlerinage du Rosaire, il est nécessaire d'être inscrit au sein d'une section régionale et, par son intermédiaire, à l'Hospitalité Nationale du Rosaire. Il n'est permis à personne de servir dans les Accueils ou en d'autres lieux du Sanctuaire sans être dûment inscrit comme hospitalier.

Pour permettre le travail d'organisation des services, les hospitaliers seront attentifs à s'inscrire trois mois avant le Pèlerinage, c'est-à-dire avant le 30 juin, étant sauve la possibilité de s'inscrire plus tard pour une juste cause. Les hospitaliers pourront se voir refuser l'inscription s'il est avéré que c'est par négligence ou par habitude qu'il ne respectent pas les délais prescrits.

Tout hospitalier ayant demandé un service actif à Lourdes et empêché ensuite de participer au Pèlerinage doit en aviser rapidement sa section régionale, afin que l'Hospitalité puisse pourvoir à son remplacement.

Article 8 : L'affectation des hospitaliers et les badges

À leur inscription en vue du Pèlerinage suivant, les hospitaliers peuvent exprimer un « souhait d'affectation » auprès de leur section régionale.

Les responsables régionaux émettent ensuite une « proposition d'affectation » pour les hospitaliers de leur région.

Les responsables nationaux sont les affectataires : en fonction des besoins des différents services, ayant pris connaissance des « souhaits d'affectation » des hospitaliers et des « propositions d'affectation » des sections régionales, ils procèdent à l'affectation des hospitaliers, à l'organisation des services et à l'émission des badges.

La majorité des « souhaits d'affectation » sont honorés. Il arrive néanmoins que l'Équipe Nationale demande à des hospitaliers d'assurer un autre service que celui auquel ils aspiraient. Les hospitaliers sont invités à accepter généreusement ces demandes, pour le bien du Pèlerinage et des Pèlerins en Accueil.

Une fois que l'affectation est établie, les hospitaliers sont tenus de respecter l'affectation qui leur a été donnée ainsi que le badge qui leur a été confié. Le port du badge est obligatoire pendant toute la durée du service. Il n'est permis à personne de procéder à des changements inopinés dans l'organisation des services ou de servir

avec un badge périmé, dupliqué ou falsifié.

Les changements d'affectation au cours du Pèlerinage doivent rester exceptionnels. Ils ne peuvent être faits qu'avec l'accord exprès des responsables concernés et avec le consentement du responsable national (affectataire).

Le Conseil d'Administration de l'Hospitalité détermine les limites d'âge pour l'affectation dans les services les plus exigeants (en particulier le service des Piscines, le service des Voitures et le service de la Rampe).

Article 9 : Le service à Lourdes

Les hospitaliers sont tenus d'être au service pendant toute la durée du Pèlerinage, c'est-à-dire dès le temps du transport à l'aller, pendant tout le temps du séjour à Lourdes et dans le transport du retour, jusqu'à la fin de la prise en charge des Pèlerins en Accueil.

Les hospitaliers qui viennent à Lourdes par leurs propres moyens sont tenus de se rendre disponibles pendant tout le temps où leur section régionale est présente à Lourdes et/ou pendant tout le temps de l'ouverture de leur service.

Les dérogations à cette règle ne peuvent être accordées qu'à titre très exceptionnel, par les responsables de service et les responsables nationaux.

Certaines responsabilités exigent une présence à Lourdes dès la veille de l'arrivée des premiers pèlerins : ce sont les « précurseurs ». Le surcoût engendré par cette exigence peut donner lieu à un défraiement forfaitaire de la part de l'Hospitalité du Rosaire. Le montant du « forfait précurseurs » est déterminé par le Conseil d'Administration de l'Hospitalité. Les précurseurs sont désignés comme tels par l'Équipe Nationale de l'Hospitalité.

Article 10 : Le caractère bénévole du service hospitalier

Les hospitaliers sont des Pèlerins qui répondent librement à l'invitation de la Vierge Marie.

À Lourdes, le service accompli par les hospitaliers est entièrement bénévole. Les hospitaliers ne peuvent donc attendre, de la part de l'Hospitalité du Rosaire, aucun remboursement de frais, ni pour le voyage, ni pour leur pension à Lourdes.

Seuls peuvent donner lieu à remboursement (ou à déduction fiscale en cas d'abandon de créance) :

- les frais engagés sur invitation expresse de l'Hospitalité pour participer à une réunion d'organisation (réunion de bilan, réunion du Conseil National, réunion du Mouvement Général, réunion des Services Nationaux, diverses réunions de l'Équipe Nationale) ;

- les frais engagés par les Précurseurs du Pèlerinage pour la journée supplémentaire passée à Lourdes en raison des exigences du service ;

- les autres frais engagés avec l'accord préalable du Directeur National pour prise en charge par l'Hospitalité.

L'Hospitalité du Rosaire peut néanmoins, à titre

exceptionnel, venir en aide à un hospitalier en difficulté financière. Le Conseil d'Administration peut aussi décider de soutenir financièrement la participation d'une catégorie déterminée d'hospitaliers. Les sections régionales veillent, elles aussi, à accueillir aussi généreusement qu'il est possible les hospitaliers en difficulté financière.

TITRE III : LES SECTIONS RÉGIONALES

Article 11 : Le lien des hospitaliers à leur section régionale

Les hospitaliers du Rosaire, à quelque niveau que ce soit, sont tous membres d'une section régionale ; ils sont dévoués à l'accompagnement et à la prise en charge des malades, au cours du pèlerinage et tout au long de l'année.

L'appartenance à une section est déterminée, en principe, par le domicile, étant sauve la liberté des hospitaliers de rester fidèles à une section régionale malgré l'éloignement géographique (suite à un déménagement, par exemple).

Il est possible de s'inscrire au Pèlerinage dans une section régionale et de demander à servir dans les équipes d'une autre section régionale pendant la durée du Pèlerinage.

Article 12. Les équipes régionales

Au sein de la section régionale, une équipe de responsables hospitaliers est élue parmi les membres titulaires et auxiliaires.

Une équipe régionale est composée au minimum :

- du frère Directeur régional,
- de la responsable régionale des Hospitalières,
- du responsable régional des Brancardiers,
- du médecin régional,
- du (de la) resp. régional(e) des Pèlerins en Accueil,
- du (de la) resp. régional(e) du Voiturage-Hôtel.

Les diverses fonctions énumérées ci-dessus ne sont normalement pas cumulables. Il est souhaitable qu'il y ait aussi une responsable régionale des infirmiers, mais cette fonction peut être cumulée avec l'une ou l'autre des fonctions énumérées ci-dessus.

Si le (ou la) responsable des Pèlerins en Accueil n'est pas infirmier(-ère) ou médecin, il (ou elle) veillera à travailler en étroite collaboration avec un(e) infirmier(-ère) ou un médecin.

Dans des régions très étendues, ou dans les villes éloignées du centre régional du Rosaire, où existe un fort noyau d'hospitaliers, il peut exister une sous-section dont les animateurs demeureront en contact étroit avec la section régionale.

La mission de l'Équipe régionale des responsables hospitaliers est la suivante :

a) Promouvoir localement l'Hospitalité du Rosaire en faisant connaître l'esprit et le service hospitalier.

b) Accueillir et parrainer les nouveaux, jeunes et adultes, en éveillant chez eux le désir d'être hospitalier.

c) Prendre les moyens de les former et de les accompagner vers la titularisation, avant le pèlerinage à Lourdes, et durant celui-ci.

d) Préparer directement le pèlerinage : par l'établissement et l'examen des dossiers, la visite des malades pèlerins éventuels, l'organisation du transport des pèlerins malades et bien portants, la désignation des services divers pendant l'acheminement des malades.

e) Organiser la vie et le service en Unités de Vie du Service Régional.

f) Faire à l'Équipe Nationale les propositions d'affectation des hospitaliers à Lourdes.

L'équipe régionale des responsables hospitaliers désigne en son sein un membre délégué au Conseil National de l'Hospitalité du Rosaire, pour chaque réunion de celui-ci.

TITRE IV : L'ORGANISATION NATIONALE

Article 13. L'Équipe Nationale

L'Équipe Nationale et le Conseil d'Administration de l'Hospitalité ne font qu'un.

Le Directeur National de l'Hospitalité du Rosaire anime la vie de l'Hospitalité avec l'Équipe Nationale dont il garantit l'unité et la fidélité.

Les membres de l'Équipe Nationale sont nommés par le Conseil National de l'Hospitalité sur proposition de l'Équipe Nationale elle-même.

L'Équipe Nationale est composée au minimum :

- du frère Directeur National,
- de la responsable nationale des Hospitalières,
- du responsable national des Brancardiers,
- du Médecin national,
- du (de la) resp. national(e) des Pèlerins en Accueil.

Habituellement, on trouve aussi dans l'Équipe Nationale : le trésorier (ou la trésorière) de l'Hospitalité, le (ou la) secrétaire général(e) de l'Hospitalité) et un hospitalier responsable de la coordination entre l'Hospitalité et le Rosaire-Jeunes. Le détail des fonctions et des attributions des responsables évolue avec le temps.

La mission de l'Équipe Nationale est la suivante :

a) Promouvoir l'Hospitalité du Rosaire en faisant connaître l'esprit et le service hospitalier.

b) Coordonner l'activité des diverses sections régionales (organisation du Mouvement Général, répartition des services dans les Accueils, etc.)

c) Organiser les services (généraux, nationaux, régionaux) par l'affectation des hospitaliers.

d) Organiser le service médical du Pèlerinage.

Outre le travail de fond qui est réalisé au long de l'année, les membres de l'Équipe Nationale prennent part à plusieurs réunions de préparation du Pèlerinage (en particulier : la réunion du Mouvement Général, la réunion des Services Nationaux, le Conseil National de l'Hospitalité, la réunion de bilan, etc.) et visitent les sections régionales (surtout à l'invitation de ces dernières).

Article 14. Le Conseil National de l'Hospitalité

Le Conseil National de l'Hospitalité, dont la composition est précisée dans les Statuts de l'Hospitalité du Rosaire, se réunit au moins une fois par an.

Au cours de ce Conseil sont présentés le Rapport Moral du Directeur National et le Rapport Financier du trésorier, pour approbation. Le Conseil se prononce également sur l'admission de nouveaux membres de l'Équipe Nationale.

Les délégués des sections régionales expriment au Conseil National les difficultés, les besoins et les propositions de leur section ; ils sont tenus de répercuter les décisions du Conseil National sur l'ensemble de leur section régionale. Le mandat de délégué ne donne aucun rôle prépondérant au sein de la section.

TITRE V : LA DURÉE DES RESPONSABILITÉS

Article 15. Les mandats

Le mandat confié aux responsables, à tous les niveaux, est un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Le deuxième mandat de quatre ans peut être fractionné en deux périodes de deux ans, à la demande de l'hospitalier concerné ou à la demande des responsables nationaux.

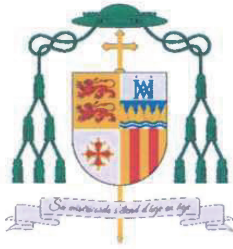
Le renouvellement d'un mandat ne peut jamais être considéré comme acquis par défaut. Cela vaut aussi bien pour les responsables nationaux et régionaux, pour les responsables de services généraux, nationaux et régionaux, et pour les responsables d'équipes ou d'unités de vie.

Le non-renouvellement d'un mandat peut être suscité par une multitude de facteurs, qui, parfois, n'ont aucun rapport avec la qualité du service rendu par la personne concernée (réorganisation des services, rajeunissement délibéré des cadres, etc.).

Chacun est donc invité à accueillir généreusement, en toutes circonstances, aussi bien la perspective d'une responsabilité nouvelle que la fin d'un mandat et l'échéance d'une responsabilité.

Les mandats des membres de l'Équipe Nationale débutent et s'achèvent habituellement à l'occasion de la réunion de bilan du Pèlerinage du Rosaire (novembre ou décembre).

CHARTRE POUR LA PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES



Mgr Jean-Marc Micas
Évêque de Tarbes et Lourdes

SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES

**PROTECTION
DES PERSONNES MINEURES
OU ADULTES VULNERABLES**

DÉCRET D'APPLICATION

Pour que les pèlerins puissent vivre une expérience humaine et spirituelle authentique dans le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes en toute sécurité, protégés contre tout abus et toute forme de violence,

Parce que les abus sexuels sont des actes inacceptables, en particulier posés sur des personnes mineures ou vulnérables, brisant tout à la fois les personnes victimes et la communauté ecclésiale, en particulier lorsqu'ils sont posés par des membres du clergé ou des laïcs engagés au sein de l'Église,

Je décrète que :

Art. 1 : Les présentes normes s'appliquent à toute personne œuvrant dans le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes (prêtres, religieux, religieuses, hospitaliers, laïcs salariés et bénévoles), que ce soit de façon permanente ou temporaire (par exemple le temps de leur pèlerinage).

Art. 2 : Une « Cellule d'écoute et de discernement » chargée d'intervenir en cas de comportement inapproprié est instituée autour du Délégué épiscopal pour la Protection des Mineurs et des Personnes Vulnérables.

Art. 3 : La charte portée en annexe de ce décret fait autorité pour la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables, afin de prévenir tout abus, et permet d'agir rapidement et efficacement dans l'appréciation des situations d'inconduite morale.

Art. 4. Toute personne souhaitant exercer un service dans le Sanctuaire devra se soumettre aux vérifications prévues par cette charte.

Art. 5 : Selon les termes de cette charte, toute personne ayant connaissance d'abus sur une personne mineure ou vulnérable doit signaler les faits au Délégué épiscopal, ou au Recteur du Sanctuaire ou à l'évêque, étant sauves les dispositions du *Motu proprio* « *Vos estis lux mundi* » art. 3 et 4.

Art. 6 : Ces normes sont établies sans préjudice de la loi française en particulier les éventuelles obligations de signalement aux autorités civiles compétentes.

Art. 7 : Le Délégué épiscopal est chargé, pour ce qui le concerne, de veiller à l'application de ces normes.

Art. 8 : Ces présentes normes prennent effet à dater de ce jour.

Fait à Lourdes le 11 février 2023

+ Mgr Jean-Marc Micas

RÈGLES GÉNÉRALES

Le Sanctuaire de Lourdes souhaite offrir à chaque pèlerin et visiteur un cadre humain et spirituel favorisant la fraternité et le respect des personnes. Le Sanctuaire veut incarner le message évangélique *chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* (cf. Mt 25,40). La responsabilité pour la bienveillance de chaque personne est notre moteur.

Une *personne vulnérable* est une personne qui, en raison de son âge (enfant, mineur de dix-huit ans, personne âgée), d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité ou de pouvoir – y compris de nature spirituelle –, un abus de confiance ou un abus physique.

Tous ceux qui, dans le sanctuaire, ont une responsabilité pastorale, doivent avoir la prudence nécessaire dans leur langage, dans les contacts physiques, dans leur regard et, plus largement, dans leur comportement en- vers ces personnes.

Il est demandé à tous ceux qui œuvrent dans le cadre du Sanctuaire et de l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes de favoriser partout les mesures aidant à la bienveillance des mineurs et des personnes vulnérables.

Les cultures étant différentes, voici ce qui est requis de tous ceux qui exercent un service au Sanctuaire et à l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes :

Comportement :

- Montrer une égale bienveillance envers chacun.
- Respecter une attitude juste et ne pas rechercher de signes d'affection.
- Se garder de toute amitié qui ne serait pas chaste avec des enfants, des adolescents, ou des personnes vulnérables.
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans une pièce avec la porte fermée ou opaque. Si les soins à la personne le nécessitent, il est nécessaire d'en référer à la personne responsable.
- Dans l'enceinte du Sanctuaire il est strictement interdit de posséder de l'alcool ou une substance illicite, encore plus d'en consommer ou d'en faire consommer...
- Respecter les règles du sanctuaire et de l'Hospitalité en utilisant le réseau internet ou wifi du Sanctuaire. Le téléchargement, depuis internet, de fichiers n'ayant aucun rapport avec le service accompli est interdit.

Langage :

- Utiliser un langage respectueux des personnes tant dans le ton, les mots, que dans son expression, sans aucune discrimination tenant notamment à l'origine sociale, l'apparence physique, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

Contact physique :

- Le Sanctuaire de Lourdes est un lieu où les personnes handicapées ou malades sont bien souvent à la recherche de marques d'affection et d'humanité. Il ne serait pas charitable de les repousser.
- On veillera, cependant, à ne pas solliciter de tels gestes et à y répondre avec délicatesse en respectant totalement la liberté du mineur et de la personne vulnérable.
- On sera particulièrement vigilant lorsque ces contacts ont lieu lors de la réalisation de soins ou dans l'exécution de services à l'intérieur ou à l'extérieur des piscines, à la gare ou à l'aéroport, ou encore dans les Accueils. Le plus grand respect pour la dignité de la personne est la règle à toujours respecter.
- Certaines personnes du fait de leur handicap ne possèdent pas les capacités nécessaires pour juger le caractère des gestes posés. C'est à l'encadrement d'avoir de ce fait une vigilance toute particulière. Lorsqu'une personne privée d'une partie ou de la totalité de sa compréhension commet un geste répréhensible au sens où cette charte l'entend, il est important de faire remonter l'information auprès du délégué du sanctuaire ou du recteur, de se préoccuper de la victime et d'en parler avec l'auteur. Si nécessaire, il y a lieu d'en informer les autorités judiciaires, car le signalement concerne les faits et non l'auteur, et vise à protéger les victimes.

LA LOI FRANÇAISE

Compte tenu de l'internationalité du lieu, il est important de rappeler que dans le Sanctuaire de Lourdes s'applique la loi française.

La Charte établie dans l'intérêt de la protection des personnes vulnérables n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Elle précise comment, dans la mission de l'Église, ce droit peut intervenir dans l'intérêt des personnes les plus fragiles.

Rappelons, sans caractère exhaustif, les principales mesures de droit français qui protègent les citoyens et, en particulier, les personnes les plus vulnérables.

1. LES VIOLENCES PHYSIQUES

Les violences physiques constituent l'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne vulnérable. Cela peut concerner toute atteinte à l'intégrité physique des personnes, des faits de maltraitance, de coups et blessures, de torture, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme et ayant ou non entraîné une incapacité de travail.

Elles sont punies par les articles 222-7 et suivants du Code pénal.

2. LES ABUS SEXUELS

Les abus sexuels comprennent l'ensemble des gestes et attitudes à caractère sexuel, pouvant être exercées à l'encontre d'un mineur de 18 ans ou d'une personne vulnérable. L'abus sexuel sera qualifié d'atteinte sexuelle s'il est exercé sans violence, contrainte, ni menace, ni surprise. Si l'atteinte sexuelle est commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'abus sera qualifié d'agression sexuelle. Si cette agression comporte un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, il s'agira d'un viol.

Ces abus sont punis par les articles 222-22 et suivants du Code pénal.

3. LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Les violences psychologiques, morales ou mentales, constituent l'ensemble des faits de violence ou d'abus envers une personne vulnérable sans qu'une violence physique ne soit mise en œuvre directement. Elles se caractérisent par le comportement moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui, notamment par des insultes, injures, manipulations, chantage ou harcèlement. Ces violences peuvent être effectuées également dans le domaine spirituel.

Ces abus sont punis par l'article 222-13-1 du Code pénal.

4. LES ATTEINTES AUX BIENS

Les atteintes aux biens d'une personne visent pour l'essentiel les infractions portant sur la propriété des personnes par une appropriation frauduleuse. Ces abus peuvent notamment relever d'un abus de faiblesse des personnes vulnérables, de manœuvres frauduleuses ou des tromperies.

Les peines applicables sont prévues aux articles 223-15-2 du Code pénal, 313-1 du Code pénal ou 312-1 du Code pénal.

5. LA DISCRIMINATION

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Ces abus sont punis par l'article 225-1 du Code pénal.

Il est important de noter que l'adulte ne peut se prévaloir du consentement de la victime pour s'exonérer de sa responsabilité pénale, et ce pour toute infraction pénale, délit ou crime.

SIGNALEMENT D'ABUS

Toute personne au courant d'un délit ou d'un crime à caractère sexuel sur mineur ou sur une personne vulnérable en avertira le recteur ou le délégué épiscopal pour la protection des mineurs qui se chargera de vérifier que le signalement prévu par la loi auprès du procureur de la République a bien été fait.

Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit au sens de l'article 434-3 du Code pénal, à savoir :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une d'efficiences physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues dans l'article 226-13 ».

La dénonciation calomnieuse est punie par les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal.

Tout comportement suspect et tout abus envers une personne mineure ou vulnérable doivent être signalés également aux autorités du Sanctuaire et du diocèse en contactant :

- Le Recteur : Père Michel Daubanes, au +33 (0)5 62 42 79 00 et par mail : rectorat@lourdes-france.com

- Le P. Giuseppe SERIGHELLI, délégué épiscopal à la protection des mineurs et des personnes vulnérables, au +33 (0)7 57 41 18 63 et par mail : deleguepreventionabus@catholique65.fr

Face à un signalement de comportement suspect ou d'abus, le délégué épiscopal doit agir sans tarder.

En particulier :

Il désigne deux membres de la cellule diocésaine d'écoute, chargés d'accueillir et d'écouter la personne qui se présente.

Il doit appliquer les normes approuvées par la Conférence des Évêques de France parues dans le Bulletin officiel n°60ter de la CEF du 9 octobre 2018.

Si la mise en cause concerne un membre censé être le garant du respect de ces règles, il sera toujours possible de faire appel à l'évêque en charge du sanctuaire ou à l'archevêque métropolitain de Toulouse.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Pour la protection des jeunes mineurs, des personnes vulnérables et la sécurité de tous

Pourquoi une charte de bientraitance ?

Bénévoles du Rosaire (hospitaliers, commissaires, hôtesse, religieux...), nous sommes amenés à côtoyer de nombreux jeunes (lycéens, collégiens et primaires) et des pèlerins fragiles, âgés, malades ou handicapés, à Lourdes en octobre ou dans nos activités tout au long de l'année.

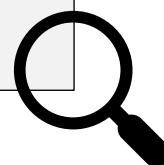
Dans les pas du Christ serviteur, ces missions nous obligent et nous engagent à être particulièrement exigeants et irréprochables ensemble, afin que le Pèlerinage et ces rencontres soient vécus dans la sérénité par tous, pèlerins en situation de vulnérabilité, jeunes et bénévoles. Il nous faut donc adopter individuellement et collectivement une attitude et des comportements ajustés, appropriés et responsables, conformes à l'Évangile.

Cela est essentiel pour le bien-être des personnes qui nous sont confiées et la sécurité de tous.

Quelle est la définition de la vulnérabilité ?

« Une personne vulnérable est soit un mineur, soit une personne qui, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, de son état de grossesse, ou d'une privation de liberté personnelle, se trouve dans un état qui **limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance** à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique. »

*Charte de protection des mineurs et des personnes vulnérables
Diocèse de Tarbes et Lourdes / Sanctuaire de Lourdes*



Quelle est l'attitude juste et responsable attendue ?

- 1) **Accueillir, respecter et protéger chacun.**
- 2) **Manifester une égale bienveillance envers chacun en établissant des relations non exclusives, sans favoritisme, sans autoritarisme ni familiarité.** Cela s'applique aussi entre bénévoles.
- 3) **Adopter une attitude adaptée et convenable, dans notre langage, nos gestes et notre tenue vestimentaire.** S'abstenir de consommation de tout stupéfiant ou excessive d'alcool, de tabac, et **ne jamais en proposer à des mineurs.**
- 4) **Ajuster sa relation à l'âge et à la capacité de la personne côtoyée ainsi qu'à la situation.**
- 5) **Réfléchir à nos gestes, nos mots ou nos attitudes, qui peuvent être perçus différemment de notre intention de départ.**
- 6) **Proscrire les manifestations excessives d'affection, les paroles et gestes déplacés et inappropriés, afin d'éviter toute situation ambiguë.** Proscrire également les paroles irrespectueuses et les gestes violents.

7) Respecter la sensibilité, la pudeur, l'intimité et l'intégrité des personnes côtoyées en sollicitant leur accord préalable, notamment dans les chambres (habillage, soins), aux toilettes et aux piscines. Éviter d'imposer, de brusquer ou de contraindre physiquement ou moralement ceux qui nous sont confiés et ceux qui nous aident.

8) Favoriser la qualité d'écoute et de dialogue avec la personne vulnérable, en gardant une juste distance et sans domination. Une juste distance et une posture adaptée, c'est se positionner à sa hauteur si la personne est en fauteuil ou s'asseoir sur une chaise à ses côtés si elle est alitée.

Avoir de l'empathie n'est pas solliciter des marques d'affection : ne pas chercher à séduire et ne pas se laisser séduire.

9) Éviter d'être seul avec une personne vulnérable, en favorisant un travail en équipe pour éviter toute suspicion. Les personnes malades ou handicapées sont souvent à la recherche de marques d'humanité voire d'affection : il nous faut être vigilants en veillant à rester à une juste distance et si possible visibles de tiers lors de nos échanges. Demander de l'aide si nécessaire.

10) Acquérir des compétences et de bonnes pratiques afin de bien accompagner les personnes, en sollicitant les bénévoles expérimentés et en participant aux formations proposées par vos régions ou votre service.

Enfin, il est demandé dans tous les cas, de faire preuve de justesse et de discrétion pour respecter la vie privée de chacun et la présomption d'innocence.

Moi, _____, le ____ / ____ / 2026,

- je m'engage à suivre cette charte pour le bien de tous
- je certifie n'avoir jamais été condamné et ne pas être mis en cause pour des infractions à caractère sexuel ou liées aux mineurs et personnes vulnérables
- j'ai conscience que tout manquement de ma part à cette charte entraînerait une sanction par la Direction du Rosaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du Pèlerinage.

Signature :

La protection des personnes vulnérables dépend de la vigilance de tous, nous avons le devoir de signaler tout manquement à ces règles.

Si vous êtes victime ou témoin de gestes inappropriés ou de paroles déplacées pendant le Pèlerinage, ne le gardez pas pour vous, contactez la Cellule écoute mise en place :



07 85 38 93 11



Première inscription d'un hospitalier 2026

Photo

M. Mme Mlle Père Frère Sœur

Section régionale :

NOM :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Coordonnées

N° et voie : Téléphone fixe :

Complément : Téléphone mobile :

Code postal : Commune :

Adresse électronique :

Fonction demandée

Hospitalière Brancardier Médecin IDE Kiné Psychologue Aumônier

Renseignements utiles pour votre affectation

Profession : En activité ? Oui Non

Avez-vous déjà été hospitalier à Lourdes ?

... dans l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes ? Oui Non J'ai prononcé mon engagement dans l'HNDL

... dans une autre Hospitalité ? Oui Non

Si oui, préciser :

Avez-vous reçu une formation aux premiers secours ? Oui Non Parlez-vous la langue des signes ? Oui Non

Avez-vous des talents musicaux, artistiques ou pour l'animation ? Oui Non

Si oui, préciser :

**Pour les soignants (médecins, IDE, kinés et psychologues) : remplir la fiche d'inscription soignants 2026
JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DU DIPLÔME**

Vous avez des questions sur l'Hospitalité, sur les différents services ?

N'hésitez pas à prendre conseil auprès des responsables hospitaliers de votre région !

Le service hospitalier suppose d'être disponible pendant toute la durée du pèlerinage. Il est fortement recommandé d'emprunter les moyens de transport proposés par votre section régionale, à l'aller et au retour.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des données renseignées et autorise la Fédération Pèlerinage du Rosaire à collecter et traiter ces données aux fins d'organisation dudit pèlerinage. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification sur mes données sous réserve de l'envoi d'une demande écrite à la Fédération Pèlerinage du Rosaire (adresse postale ci-dessous, ou à l'adresse électronique cil.rosaire@gmail.com).

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Date : ____ / ____ / 2026

Signature